

Ville de
Rosporden



ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 2024/112

Manifestation : 2^{ème} ETAPE ESSOR BRETON 2024

Lieu : KERNEVEL

Organisateur : Comité d'organisation ESOR BRETON

Michel LOUSSOUARN,
Maire de ROSPORDEN,

- Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités locales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5
- Vu le Code de la Route,
- vu le Règlement de voirie sur les routes Départementales en date du 10 Septembre 1993 ;
- Vu l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie

Considérant la demande présentée par le comité d'organisation de l'Essor Breton d'organiser une course cycliste du 17 au 20 mai 2024 et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route lors du déroulement de la 2^{ème} étape de « l'Essor Breton » dont le départ d'étape se situe à **Kernével** le **samedi 18 mai 2024** et qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite sur la voie sud de la place de l'église à Kernével le **samedi 18 mai 2024** de 8h00 à 15h00 à l'exception des véhicules organisateurs de la course. Le stationnement sera interdit du vendredi 17 mai 2024 à 18h jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies suivantes à savoir :

- Place de l'église à Kernével -réservé à l'organisation
- Rue de la croix des fleurs de la place de l'église au rond- point de la rue du stade
- Rue du cimetière de la place de l'église au parking du cimetière – réservé à l'organisation
- Rue de la gare de la place de l'église à la Mairie annexe – réservé à l'organisation

ARTICLE 2

Des parkings seront mis à disposition du public au complexe sportif de la Boissière.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront faire respecter les plantations, le mobilier urbain, et débarrasser les papiers, débris divers et détritus abandonnés sur le domaine public.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi, les véhicules considérés en stationnement gênants seront mis en fourrière.

ARTICLE 5

Les mesures édictées ci-dessus, seront matérialisées par une signalisation règlementaire qui sera mise en place par les Services Techniques de la ville de ROSPORDEN.

ARTICLE 6

- En conséquence :

M. Le Maire de ROSPORDEN,
M. Le Maire Délégué de Kernével,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN,
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,
M. l'Agent de Police Municipale,
Les organisateurs de l'Essor Breton

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROSPORDEN, le 09 Avril 2024

DESTINATAIRES :

Mairie de Rosporden (2)
Mairie de Kernével (1)

Gendarmerie (1)
Police Municipale (1)
S.T.M. (1)
Service des Sports (1)
Les organisateurs de l'Essor
Breton

Pour le Maire,

Le Maire délégué

